

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 janvier 2008

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3640-2007 (Cause tarifaire 2008 de TransÉnergie)
et
Dossier RDÉ R-3641-2007 (Investissements 2008 de TransÉnergie).
**Réponse aux commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes de frais de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires du 18 janvier 2008 d'Hydro-Québec portant à la fois sur les demandes de frais au dossier R-3640-2007 (Cause (Cause tarifaire 2008 de TransÉnergie) et sur celles au dossier RDÉ R-3641-2007 (Investissements 2008 de TransÉnergie).

1. Preuve et représentations de SÉ-AQLPA sur la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur

Nous constatons en premier lieu que le Transporteur n'a aucun commentaire spécifique ni aucun reproche spécifique à formuler quant à la preuve et représentations logées par SÉ-AQLPA au sujet de la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur. Nous invitons la Régie à en prendre acte.

2. Preuve et représentations de SÉ-AQLPA sur les indicateurs de performance et sur le régime d'intéressement et de rémunération variable

Nous soumettons respectueusement qu'Hydro-Québec est mal fondée, en page 6 de sa lettre, de reprocher aux présentes intervenantes leur preuve et leurs représentations au sujet des indicateurs de performance et sur celui du régime d'intéressement et de rémunération variable. En premier lieu, l'enjeu des indicateurs de performance, par définition, n'est pas un sujet distinct, mais touche à la qualité de l'information disponible à la Régie qui lui permet, *a posteriori*, de juger si les budgets qu'elle approuve permettent d'obtenir des résultats optimaux (tant en ce qui a trait au respect de certains *ratio* que de la qualité du service et de la qualité environnementale). La mesure *a posteriori* des résultats permet au régulateur d'éviter au régulateur une trop grande ingérence *a priori* dans la gestion du Transporteur, tout en lui permettant d'intervenir avec force si les résultats ne sont pas au rendez-vous. Le régime d'intéressement et de rémunération variable tombe par ailleurs dans le domaine des charges salariales.

Nous croyons par ailleurs qu'Hydro-Québec a tort d'invoquer l'existence du rapport du groupe de travail pour reprocher à SÉ-AQLPA ses représentations sur indicateurs de performance et sur le régime d'intéressement et de rémunération variable. Le rapport du groupe de travail n'était pas un processus d'entente négociée (PEN). Des divergences subsistaient entre les participants et Hydro-Québec elle-même a formulé au dossier R-3640-2007 des propositions qui s'écartaient de certaines recommandations des consultants entendus par ce groupe de travail. Même sur les sujets qui avaient semblé faire l'unanimité du groupe, il y eut certaines représentations en audience tant de la part d'Hydro-Québec que de certains intervenants qui recommandaient de maintenir et/ou accroître certains indicateurs, alors que ces mêmes parties disaient simultanément appuyer la recommandation du groupe de travail proposant de les supprimer. Nous avons donc humblement fait valoir cette incohérence des positions de certains signataires du rapport et avons également fait ressortir que les bases sur lesquelles les consultants Roy et Gagné et Dunsky avaient formulé leurs recommandations apparaissaient inexactes, les deux visant à amoindrir les informations déposées à la Régie pour réduire les sources de désaccord, et l'autre se fondant à tort sur la perspective d'un mécanisme incitatif. Le rapport déposé par les témoins de SÉ-AQLPA a traité de façon détaillée des différents indicateurs, en soulignant l'utilité du maintien de la plupart d'entre eux et, dans certains cas, de leur amélioration.

Quant au régime d'intéressement et de rémunération variable dont le rapport de SÉ-AQLPA a également traité, il ne faisait pas l'objet du rapport du groupe de travail ni des rapports de ses consultants.

Nous espérons humblement que notre travail au sujet des indicateurs de performance et du régime d'intéressement et de rémunération variable et que notre approche critique du rapport du groupe de travail et de ses consultants auront été utiles aux délibérations de la Régie.

Il est à noter que SÉ-AQLPA n'avaient pas eu la chance de participer à ce groupe de travail, du fait qu'ils n'étaient pas des intervenants au dossier de la Régie où ce groupe avait été constitué. SÉ-AQLPA avaient tenté, lors du dossier tarifaire suivant du Transporteur, de se joindre à ce groupe, qui n'avait pas encore tenu sa première rencontre, mais Hydro-Québec s'y est opposé et la Régie n'a pas accueilli la demande de SÉ-AQLPA (D-2006-139).

3. Durée de préparation

Enfin, nous soumettons respectueusement qu'Hydro-Québec est mal fondée en faits et en droit de reprocher à SÉ-AQLPA la durée de sa préparation. Les heures réclamées correspondent aux heures réellement consacrées. En premier lieu, il y a lieu de noter que cette durée de préparation est conforme et est inférieure aux barèmes. En second lieu, il y a lieu de tenir compte du fait que SÉ-AQLPA, en n'ayant pas pu participer au groupe de travail sur les indicateurs, n'ont également réclamé aucun frais pour les rencontres de ce groupe, contrairement à d'autres participants, de sorte que le total des frais réclamés est considérablement moindre. En troisième lieu, bien que n'ayant pas participé à ce groupe de travail, SÉ-AQLPA ont malgré tout dû prendre connaissance de la totalité de ses rapports, procès-verbaux et documents connexes afin de valider leurs positions et d'identifier les failles dans les travaux et rapports du groupe ; ce temps de travail n'a pas dû être consacré par les autres participants, puisqu'ils connaissaient déjà ces documents avant leur dépôt et avaient déjà été rémunérés pour leur temps de travail à ce sujet.

En quatrième lieu, nous plaidons respectueusement que ce qui doit être déterminant pour la Régie est la qualité du travail fourni et son utilité pour les délibérations du Tribunal.

Au dossier R-3500-2002, en page 7 de sa décision D-2003-183, la Régie affirmait :

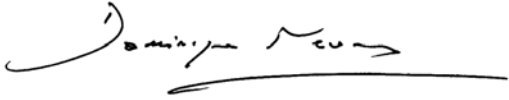
L'intervention active, ciblée et structurée, qui explore en profondeur un sujet précis et propose des solutions concrètes et réalistes, présente un degré d'utilité élevé.

De ce constat découle la volonté de la Régie de donner davantage de moyens aux participants capables de rencontrer ces exigences qu'à ceux qui ne proposent qu'un survol des questions à débattre.

Tel qu'indiqué plus haut, nous croyons humblement avoir été utiles au Tribunal, tant sur la question de la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur que des indicateurs de performance et du régime d'intéressement et de rémunération variable.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir les demandes de frais de SÉ-AQLPA aux présents dossiers.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.